

N° D'ORDRE : 2018-175

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

35 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2016-05 LOT N°3 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société BUREAU VERITAS** est titulaire du marché 2016-05 LOT N°3 relatif à la maintenance des équipements techniques.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus. .

Il convient de transférer les frais relatif à la maintenance des équipements techniques dont détail des prestations est indiqué dans l'annexe n°1 de l'avenant de transfert partiel.

Il est précisé qu'un premier avenant tripartite a été conclu avec la Société et Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du transfert des ordures ménagères.

Le marché sera donc exécuté comme suit :

Total TTC Commune

978,00 €

Total TTC Métropole

621,60 €

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
De transférer les frais relatif à la maintenance des équipements techniques dont détail des prestations est indiqué dans l'annexe n°1 de l'avenant de transfert partiel.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT